



Trèbes.

N° 171/2022

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 011-211103973-20220926-171_22-AI

FOLIO 342

ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATIF

PORTANT CHANGEMENT DE VÉHICULE SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI n° 1 – « S.A.S. TOMASELLO »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 1977, approuvée le 21 novembre 1977 fixant le droit de stationnement des taxis sur le territoire de la commune de TRÈBES ;

VU l'arrêté municipal du 23 mars 1998 règlementant la circulation et le stationnement des taxis ;

VU l'arrêté municipal du 10 février 2004 autorisant la « **S.A.S. Ambulances TOMASELLO** » représentée par Monsieur ASSIÉ Olivier, Président, à exercer la profession de taxi à Trèbes ;

VU les arrêtés municipaux du 12 mars 2007, du 18 juillet 2013 et du 30 décembre 2019 portant changement d'immatriculation du véhicule taxi n°1 appartenant à la « **S.A.S. Ambulances Tomasello** » ;

VU la demande de Monsieur ASSIÉ Olivier en date du 20 septembre 2022 en vue de modifier l'immatriculation du véhicule taxi n°1 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, de par l'acquisition d'un nouveau véhicule taxi, de transférer la licence d'exploitation de la « **S.A.S. Ambulances TOMASELLO** » sur ledit véhicule ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 27/09/2022

ID : 011-211103973-20220926-171_22-AI

FOLIO 343

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal du 30 décembre 2019 est modifié comme suit :

- **A compter du 28 septembre 2022, la licence d'exploitation de la « S.A.S. Ambulances TOMASELLO » est transférée sur son nouveau véhicule taxi n°1 immatriculé :**
- **GN-574-NX, marque CITROEN, genre VP, type M10CTRVP1193194.**

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Carcassonne Agglo, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie de TRÈBES et Monsieur ASSIÉ Olivier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 26 septembre 2022

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

